

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT- MODALITES D'INSCRIPTION - DE PAIEMENT ANNEE SCOLAIRE 2018 – 2019

« ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS 3 - 12 ans »

**OUVERTURE A PARTIR
DU MERCREDI 5 SEPTEMBRE 2018**

CONDITIONS GENERALES D'INSCRIPTIONS

Enfants scolarisés et ou domiciliés sur Villeneuve Loubet âgés de 3 à 12 ans (*joindre justificatif de domicile en cas de non scolarisation sur la commune*).

Priorité aux enfants dont les deux parents travaillent.

Les dérogations seront sollicitées par courrier auprès de l'adjoint délégué à la jeunesse et seront étudiées au cas par cas.

Modalités d'inscriptions :

Possibilité de renouveler l'inscription de votre enfant déjà inscrit à l'accueil de loisirs via le portail famille.

<http://portailfamille.villeneueloubet.fr>

*Pour toute première inscription celle-ci devra se faire directement auprès du guichet du service jeunesse.

Pièces à joindre impérativement au dossier lors de l'inscription

- Justificatif de domicile
 - (*Seuls documents acceptés : avis d'imposition, bail, facture de fluides, téléphonie fixe ou internet.*)
 - **Ne pas fournir si transmis à l'instruction publique et famille**
- Documents attestant d'un emploi datant de moins de trois mois
 - (*Dernier bulletin de salaire des 2 parents, extrait KBIS, RSI ou carte professionnelle pour les travailleurs indépendants*) **Ne pas fournir si transmis à l'instruction publique et famille**
- Fiche sanitaire de liaison (ci-jointe)
- Certificat médical de l'enfant (pré-rempli sur le dossier)
- Attestation Quotient Familial CAF ou N° d'allocataire
- Attestation d'assurance en responsabilité civile ou extrascolaire en cours de validité
- Règlement intérieur signé

Aucune inscription ne sera possible sans ces documents.

INSCRIPTIONS DU MERCREDI en TEMPS SCOLAIRE

Option 1 : Inscription tous les mercredis de 8h à 18h avec repas : Priorité aux enfants dont les deux parents travaillent (attestation de travail à fournir) et dans l'ordre d'enregistrements des dossiers

- Cette option valide automatiquement la présence et la facturation de l'enfant pour tous les mercredis. Seules les absences exceptionnelles **prévenues au plus tard avant LE VENDREDI 15H00 (par e-mail) seront décomptées de la facturation.**

Option 2 : Inscription tous les mercredis de 8h à 12h sans repas ou avec repas de 8h à 14h : Priorité aux enfants dont les deux parents travaillent (attestation de travail à fournir) et dans l'ordre d'enregistrements des dossiers

- Cette option valide automatiquement la présence et la facturation de l'enfant pour tous les mercredis. Seules les absences exceptionnelles **prévenues au plus tard avant LE VENDREDI 15H00 (par e-mail) seront décomptées de la facturation.**
- **Dans le cas d'absences consécutives et répétées, même prévenues à l'avance, l'option sera automatiquement remplacée par une « inscription exceptionnelle ».**

Option 3 : Inscription exceptionnelle de 8h à 12h sans repas ou avec repas de 8h à 14h :

Cette option permet aux parents d'inscrire leur enfant exceptionnellement en contactant le service Jeunesse quelques jours avant, et dans la limite des places disponibles.

Option 4 : Inscription exceptionnelle de 8h à 18h avec repas

Cette option permet aux parents d'inscrire leur enfant exceptionnellement en contactant le service Jeunesse quelques jours avant, et dans la limite des places disponibles.

FONCTIONNEMENT

Périodes d'ouverture : Mercredis – Vacances scolaires d'Hiver, Printemps, Eté et Automne.

(Fermé durant les vacances de Noël)

Heures d'ouverture :

- **Durant les mercredis**, prise en charge des enfants **dès 7h45** sur le site de l'Accueil de Loisirs à l'école des Plans. L'Accueil de Loisirs ferme ses portes à 18h00 avec un départ échelonné à partir de 17h00.
 - **Sport Club du Mercredi:**
Les enfants peuvent être conduits au Sport Club.
Un document annexe est à remplir par le Club sportif et à remettre impérativement à la Direction de l'accueil de Loisirs.
- **Durant les vacances scolaires**, l'Accueil de Loisirs fonctionne de 8h00 à 18h00 avec un accueil le matin **dès 7h45** à 09h15 et le soir de 17h00 à 18h00.
- **Les enfants inscrits aux P'tits Musclés durant les petites vacances scolaires devront impérativement arrivés avant 08h40.**

Il est impératif de respecter les horaires de fonctionnement.
Au-delà de 18h00 les enfants seront pris en charge par la police municipale de Villeneuve Loubet.

Activités « Les P'tits Musclés » : Les enfants inscrits à l'accueil de loisirs pendant les petites vacances scolaires, peuvent participer aux activités des petits musclés (*fournir un certificat médical d'aptitude au sport*).
Pour les enfants ne fréquentant pas l'accueil de loisirs un dossier d'inscription spécifique « P'tits Musclés » sera à remplir.

Activité gratuite.

Toute l'année, votre enfant devra OBLIGATOIREMENT avoir avec lui :

- Sac à dos – Gourde - Casquette ou chapeau –Drap housse, plaid, doudou pour la sieste - Un change complet (maternelle) - Tous les vêtements ou objets devront être marqués au nom et prénom de l'enfant.

Durant les vacances d'été, il devra, en plus avoir :

- Crème solaire - Brassards - Serviette de bain - Maillot de bain

OPTIONS ET SERVICES

Bus municipal: Trajet

Un ramassage est mis gratuitement à disposition des familles pour se rendre à l'accueil de Loisirs.

Les parents doivent impérativement respecter les horaires, cependant il se peut que le bus soit retardé par la circulation ou encombrement du trafic routier.

MATIN (valable pour mercredis et vacances scolaires)	SOIR (valable pour les mercredis et vacances scolaires)
<ol style="list-style-type: none">1. 8h10 – Hameaux du Soleil2. 8h15 – Clos du Château3. 8h15- Parc Icard4. 8h20- Village5. 8h25- Plans6. 8h30- Ecole A. Fabre (parking du haut)7. 8h35- Accueil de loisirs <p>Si l'enfant prend le bus le matin et souhaite en bénéficier pour le retour, il est impératif de le préciser à chaque fois à l'animateur.</p>	<ol style="list-style-type: none">1. 17H00- Accueil de loisirs2. 17H05- Les Plans3. 17H10 Ecole A. Fabre (parking du haut)4. 17H20- Village5. 17h20- Parc Icard6. 17h25- Hameaux du soleil7. 17h30- clos du château <p>Les parents souhaitant bénéficier que du ramassage du soir, doivent impérativement le préciser à l'accueil de loisirs lors de l'arrivée de l'enfant.</p>



Ce ramassage peut être annulé pour des raisons techniques et/ou de sécurité

PAIEMENT ET FACTURATION

Facturation des mercredis :

La facture est établie tous les deux mois. Les absences non prévues et non **justifiées au plus tard avant le vendredi 15h00 seront facturées.**


Il est impératif de respecter le délai de paiement mentionné sur la facture.

En cas de non-paiement, les familles feront l'objet d'une relance et une procédure de recouvrement qui sera engagée auprès du Trésorier Payeur.

Facturation et inscription pour les vacances :

La facturation se fait à la semaine et L'inscription est validée qu'à réception du paiement sous réserve de places.

Les dates d'ouverture et de clôture pour chaque PERIODE D'INSCRIPTION DES VACANCES sont diffusées dans toutes les écoles par affichage et sur le site Internet de la municipalité.

 **Le calendrier des vacances et périodes d'inscriptions se trouve à la fin de ce document.**

Modes de paiement :

En carte bleue via le portail internet Famille : portailfamille.villeneuve-loubet.fr.

Chèque bancaire libellé à l'ordre du Trésor Public ou en numéraire (maximum 300€) directement au guichet du service jeunesse contre remise de quittance de versement auprès du Régisseur (CUB'J) – 6 avenue des Ferrayonnes – 06270 Villeneuve Loubet.

Tarifs : Les tarifs des Accueils de Loisirs sont actualisés et validés tous les ans par Délibération du Conseil Municipal pour chaque nouvelle année scolaire.

Tarifs REDUITS : Un tarif dégressif délibéré en Conseil Municipal fixe le Quotient familial « plancher » et « plafond ».

Convention CAF PRO: la CAF des Alpes Maritimes met à la disposition du régisseur des accueils de Loisirs un service Internet à caractère professionnel lui permettant de consulter votre dossier. Conformément à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez vous opposer à la consultation de ces informations. Dans ce cas-là, il vous appartient de fournir les informations nécessaires au traitement de votre dossier, si vous souhaitez bénéficier d'un tarif dégressif.

REMBOURSEMENT VACANCES SCOLAIRES:

Le remboursement ne peut être sollicité que dans 2 conditions :

- 1) Absence de l'enfant sur la totalité de la semaine
 - ✓ présentation d'un certificat médical
 - ✓ courrier de demande de remboursement adressé au Régisseur
 - ✓ Présentation d'un relevé d'identité bancaire

Cette demande de remboursement doit être sollicitée par courrier dans les 5 jours ouvrables suivant l'absence.

- 2 Annulation 10 jours ouvrables avant le début du séjour :
 - ✓ courrier de demande de remboursement en justifiant le motif d'annulation
 - cachet de la poste, ou dans le cas d'un dépôt en main propre ou dans la boîte aux lettres du service jeunesse, la date de réception faisant foi
 - ✓ Présentation d'un relevé d'identité bancaire

CONDUITES A RESPECTER

Les parents sont responsables de la tenue et du comportement de leur(s) enfant(s).

L'enfant doit se conformer aux consignes de sécurité édictées par l'équipe d'encadrement.

Tout accessoire et jeux personnels sont interdits.

Outre les avertissements verbaux pour comportements irrespectueux et/ou disciplinaires, le non-respect des dispositions mentionnées au présent règlement pourra faire l'objet d'une exclusion après avoir entendu le représentant légal de l'enfant pour :

- Un comportement indiscipliné constant ou répété,
- Une attitude agressive envers les autres enfants,
- Un manque de respect caractérisé au personnel,
- Des actes violents physiques ou verbaux pouvant entraîner des dégâts matériels ou corporels.

Toute récidive pourra également faire l'objet de la part de la Commune d'une convocation dans le cadre d'une procédure de rappel à l'ordre, tel que prévu par délibération du Conseil Municipal du 17 Mars 2015.

Assurances et responsabilités :

Chaque enfant doit être assuré pour les risques liés aux accueils extra-scolaires.

Cette assurance doit couvrir les dommages aux biens et aux personnes qui pourraient être causés par l'enfant. L'attestation d'assurance devra être retranscrite sur le dossier d'inscription de l'enfant.

La ville de Villeneuve Loubet décline toute responsabilité en cas de vol, de détérioration ou de perte des effets personnels.

Santé :

Il est impératif de signaler toute pathologie, allergie ou problème de santé qui rendrait impossible la pratique d'une activité, via le dossier d'inscription.

En cas d'urgence ou d'accident, il est fait appel aux services d'urgence. Les parents ou le responsable légal de l'enfant seront immédiatement informés.

Accueil d'un enfant ayant des allergies alimentaires n'est possible qu'avec un Protocole d'Accueil Individualisé rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés.

Les parents s'engagent à signaler lors des inscriptions, toute allergie alimentaire ou régime médical spécifique de leur enfant.

Communication aux familles & Droit à l'Image :

La Commune se réserve le droit de communiquer certaines informations, notamment en cas d'alerte (inondations, évacuations...), par SMS.

Dans le cadre des activités proposées en temps extrascolaire, la commune peut être amenée à photographier votre (vos) enfant(s) en groupe.

Pour ce faire, il est obligatoire de compléter selon votre choix le cadre réservé aux autorisations parentales.

En cas de refus, il est impératif de le signaler auprès du Service Jeunesse.

Ce présent règlement sera signé par le représentant ou tuteur légal de l'enfant au moment de l'inscription. Il sera disponible sur le site de villeneueloubet.fr et sera affiché à l'Accueil de Loisirs au même titre que toutes les pièces obligatoires (Projet d'activités, diplômes de l'encadrement...).

VACANCES SCOLAIRES 2018/2019 (Sous réserve de modifications).

Vacances d'Automne 2018 :

Du Lundi 22 Octobre au vendredi 2 Novembre 2018 inclus

Inscriptions : Du Lundi 24 au vendredi 28 septembre 2018

Vacances de Noël 2018 :

Du Lundi 24 décembre au vendredi 4 janvier inclus

FERME

Vacances d'Hiver 2019 :

Du Lundi 11 Février au vendredi 22 Février 2019 inclus

Inscriptions : Du lundi 14 au vendredi 18 janvier 2019

Vacances de Printemps 2019 :

Du lundi 8 avril au vendredi 19 Avril 2019 inclus

Inscriptions : Du Lundi 11 au vendredi 15 mars 2019

Vacances été 2019 :

Du lundi 8 juillet au Jeudi 29 août 2019 inclus

Inscriptions : Du Lundi 11 juin au 22 juin 2019